

CORRESPONDANCE

Les articles qui ont été publiés, n'engagent ni l'opinion, ni la responsabilité du journal.

Roubaix, 8 novembre 1876. Monsieur le Rédacteur du Journal de Roubaix.

En présence du fait publié, hier, dans votre journal, concernant un teinturier de Roubaix, je tiens à déclarer que la plupart de mes collègues ont comme moi, l'habitude de brûler leurs déchets et fonds de cuves.

Par suite de l'établissement de la Société anonyme de déchets de Roubaix et Tourcoing, nous sommes non-seulement dispensés de les détruire; mais il est de notre devoir de les livrer à cette Société. En le faisant nous prendrons pour juge de notre loyauté, les actionnaires et administrateurs de la dite Société qui se compose de la majeure partie de nos fabricants.

Cette valeur perdue, sera désormais utilisée au profit de la fabrique, des teinturiers et des pauvres.

Art. 45 des statuts de la Société Anonyme des déchets de Roubaix et Tourcoing. Répartition des bénéfices:

10 0/0 aux actionnaires; 20 0/0 aux vendeurs; 30 0/0 dans des œuvres de bienfaisance, à accomplir au nom de la Société.

Je vous prie, Monsieur, mes salutations empressées.

UN TEINTURIER.

Belgique. On nous écrit qu'un accident est arrivé à Viane, sur la ligne de Braine-le-Comte à Gand.

Dans la nuit du 31 octobre au 1er novembre, vers une heure du matin, un train de marchandises, venant à toute vapeur d'Enghien, vint se heurter violemment contre un train de marchandises, qui manœuvrait à la petite halte, station de Viane-Mesbecq.

Le choc fut épouvantable; les wagons brisèrent les uns contre les autres; les marchandises, consistant principalement en charbon, roulerent en bas du remblai et la voie fut tellement endommagée qu'il fallut renvoyer sur les lieux de l'accident les billes des rails.

La voie est restée encombrée pendant tout le jour de la Toussaint, et comme on avait négligé de prévenir soit à Mons, soit à Braine ou à Enghien, les voyageurs qui se rendaient par cette ligne, que la voie était infranchissable et qu'ils avaient à prendre une autre direction, les voyageurs ont dû se taper dans la boue pour gagner la station de Viane, où ils durent attendre pendant plus de deux heures.

UN AIGLE. On écrit de Moresbæ-Wa que le garde-chasse de M. H. De Kerckhoff Lippens a tiré, le jour de St-Hubert, un lièvre qui mesurait un mètre d'envergure.

VARIETES Les oies du Capitole

Nous recevons la curieuse lettre suivante: « Monsieur le rédacteur en chef, dans son intéressant article sur l'Institution de la Fabrique de Roubaix, inséré dans le numéro du 1er novembre, votre collaborateur M. Gustave Baudet, rapporte selon les dires de Plin que les oies de notre région, la Morinie, allaient à Rome, à pied. Cette assertion m'a jeté, je vous l'avoue franchement dans une stupefaction grande! cela ne paraissait un canard à propos d'oie! Cependant, comme le sage doit toujours se garder de se laisser aller à un jugement, j'ai beaucoup réfléchi sur la possibilité du fait, mais à bout de recherche, pour ou contre, j'allais me retirer persuadé de mon incompetence quand l'... ma pensée fut envahie par un grand souvenir historique! le siège de Rome par les Gaulois, 363 ans, avant l'ère chrétienne; siège, où les oies jouèrent un rôle des plus importants, puisqu'elles sauvèrent le Capitole!... »

Or, ces oies de la Morinie s'en venaient à Rome à pied, ne seraient-elles pas les oies du Capitole! si c'est bres!... Je laisse la solution de ce problème historique à l'auteur de l'article, et vous prie d'agréer, etc.

Un abonné.

Notre abonné nous pose là, une question ardue dont plus d'un bédouin serait certes embarrassé; toutefois, nous nous permettrons d'y répondre dans la donnée des moyens de ce monde; c'est-à-dire, histoire main :

Certainement, les oies de la Morinie quittaient notre contrée pour s'en aller vers Rome! Plin l'atteste sérieusement. Il raconte même les dispositions qu'elles prenaient pour faire ce grand voyage: « les oies lasses, dit-il, se font au premier rang, les autres le suivent marchant par cet instinct qu'elles ont de se servir: fessi proferuntur a primis; ita ceteri stipitatione naturali propellant eos.

Maintenant qu'on se souvienne que le Capitole était gardé par des oies de chiens, ensuite que les assiégés étaient des Gaulois. Les chiens indigènes de Rome, conséquemment sans nul point de naissance des ennemis, restèrent muets parce que les assiégés procédaient dans le plus profond silence, mais les oies... émigrées de la Morinie, elles flairèrent immédiatement dans les Gaulois, des gens loin de leur être étrangers, elles reconurent aussitôt leurs compatriotes des Gaules, et pour éprouver leur joie parfaite, se mirent à pousser mille cris d'allégresse en courant au-devant des assiégés, comme on s'élançait dans les bras d'anciens connaissances dont on a été, depuis longtemps, éloignées.

Les pauvres oies ne songèrent guère qu'il méchant tour elles jouaient.

leurs appartenant à une de ces catégories votent séparément pour l'élection des Prud'hommes qui lui sont attribués par décret d'institution.

Article 6. — Les choix, pour la nomination des Prud'hommes, ne pourront porter sur des électeurs âgés de trente ans accomplis et sachant lire et écrire.

Article 7. — Des cartes ou lettres d'avis seront délivrées à l'avance, à la diligence du Maire de la ville de Roubaix, siège du Conseil des Prud'hommes.

Article 8. — Le présent arrêté sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes comprises dans la circonscription du Conseil de Prud'hommes. Il sera, en outre, inséré au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Lille, le 4 novembre 1876. Le Préfet du Nord, LIZOT.

Etat-Civil de Roubaix. PUBLICATIONS DE MARIAGES DU 29 octobre.

Achille Gatel, 26 ans, chaudronnier, et Marie Virel, 21 ans, repasseuse, et Alfred Dufieux, 24 ans, cordonnier, et Marie Collembar, 24 ans, bobineuse, et Alfred Descamps, 33 ans, tisserand, et Philomène Lerouge, 33 ans, tisserand, et Paul Demulder, 39 ans, domestique, et Léviène Galois, 33 ans, piquière, et Pierre Devos, 30 ans, serrurier, et Adèle Vanpeteghem, 41 ans, tisserand, et Jules Delepaule, 27 ans, journalier, et Adèle Leruste, 24 ans, bobineuse, et Jules Delbecq, 37 ans, tisserand, et Hermance Delahousse, 19 ans, bobineuse, et Auguste Bruggeman, 23 ans, trieur de laines, et Céline Delbecq, 18 ans, dévideuse, et Joseph Colonne, 31 ans, tisserand, et Joséphine Bateau, 29 ans, bobineuse, et Louis Hespel, 26 ans, tisserand, et Sylvie Pauwels, 26 ans, tisserand, et François Dubois, 26 ans, garçon boucher, et Palmyre Bateau, 21 ans, repasseuse, et Adèle Bony, 38 ans, journalier, et Hortense Duboucaux, 24 ans, bobineuse, et Marie Vanacker, 20 ans, teinturier, et Marie Vanriet, 22 ans, bobineuse, et Henri Vandersyde, 21 ans, mécanicien, et Germaine Rosse, 30 ans, tisserand, et Louis Vandekerckhove, 28 ans, sans profession, et Céline Boussemart, 28 ans, sans profession, et Jean-Baptiste Vansepebroeck, 24 ans, graisseur, et Emilie Demeulemeire, 22 ans, bobineuse, et Louis Vasseur, 32 ans, tisserand, et Germaine Rosse, 30 ans, tisserand, et Henri Hespel, 23 ans, menuisier, et Clémence Couvreur, 24 ans, bobineuse, et Pierre Vandenhenden, 22 ans, plafonneur, et Julie Tritsmans, 15 ans, repasseuse, et Jean-Baptiste Vanboest, 33 ans, journalier, et Marie Duquoy, 26 ans, tisserand, et Alfred Duquoy, 26 ans, ourdisseur, et Hermance Vanriet, 27 ans, journalière, et François Legon, 24 ans, tisserand, et Hortense Desmetre, 26 ans, tisserand, et Cyr Delporte, 46 ans, ourdisseur, et Stéphanie Frelie, 26 ans, servante, et Emilie Hazebroek, 29 ans, mécanicienne, et Louise Lefebvre, 22 ans, bobineuse, et Adolphe Van Parys, 30 ans, domestique, et Rosalie Tack, 27 ans, dentellière.

DECLARATIONS DE NAISSANCES DU 31 octobre. — Philomène Maeyens, au Cul de Four, — Hubert Mespreuve, rue des Fondeurs, cour Houzet, chevet 8. — Marie Torquais, rue du Pile, 10. — Palmyre Aubry, rue des Charpentiers, cour Declercq, 3. — Malvina Meurisse, au Pile, 161. — Hélène Callens, boulevard de Paris.

du 1er novembre. — Gabrielle Dandievel, boulevard de Paris, 21. — Henri Berghien, rue du Montaux, 144. — Henri Delme, rue du Fort, 8. — Léon Petit, rue de Lille, 160. — Henri Lecomte, au Butin. — Alphonsine Marchet, rue du Fontenoy, 106. — Jeanne Vienne, rue de Magenta, 7.

DECLARATIONS DE NAISSANCES DU 2 novembre. — Philomène Maeyens, rue de l'Épave, 10. — Victor Martin, rue du Tilleul, fort Desprez. — Jean-Baptiste Dhaussy, rue Cadeau, 199. — Eugène Desgardins, rue du Trichon, 56. — Guillaume Dhaussens, rue de la Gaité, cour Daumont, 2. — Jules Castelain, rue des Angles, 1. — Colette Delbecq, Grande-Rue, cour Desprez, 5. — Eugène Desprez, rue Philippe-le-Bon. — Joanne Verlinde, rue de la Guinguette, cour Ivo, 2.

DECLARATIONS DE DÉCÈS DU 31 octobre. — Arthur Dhuyvetter, 2 mois, rue de la Balance, 47. — Pierre Vandendriessche, 21 ans, gazier, rue des Fondeurs, cour Vienne, 4. — Du 1er novembre. — Augustine Geldhof, 2 mois, au Cul-de-Four, rue de la Prospérité. — Frenoy, présenté sans vie, rue Delattre. — Marie Jouvenet, 89 ans, ménagère, rue du Fort. — Marie Kerckhof, 37 ans, ménagère, au Bas-Fontenoy, cour Lagas. — Du 2. — Amélie Hoëre, 81 ans, journalière, Hespie. — Josephine Playe, 6 jours, rue Watt, 44. — Barbe Debouvrier, 75 ans, ménagère, au Pile, Grande-Cité, 31. — Hyppolite Garette, 2 mois, chemin des Couteaux, 21.

CONVOIS FUNÉBRES ET OBITS Les amis et connaissances de la famille MOULIN qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur ADOLPHE MOULIN, décédé à Roubaix, le 7 novembre 1876, dans sa 34e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister au convoi et service solennels qui auront lieu le 9 courant, à 8 heures 1/2, en l'église Sainte-Elisabeth à Roubaix. L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Pile, cour St-Eugène, n° 61.

Un obit solennel du mois sera célébré au Maitre-Autel de l'église Saint-Martin, le jeudi 9 novembre 1876, à 10 heures pour le repos de l'âme de Mademoiselle ANTOINETTE CAROLINE-MARIE-JOSEPH WATINE, décédée à Roubaix, le 1er octobre 1876, à l'âge de 19 ans et 4 mois, et à l'obit que feront célébrer les dames de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul, le vendredi 10 courant, à 7 heures, en ladite église. — Les personnes qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les bureaux de M. S. FLEURY, agréé, près le Tribunal de Commerce, sont établis rue Winoc-Chocquet, à Tourcoing. 12268-510

M. Jules Bertrand, qui appartient depuis plus de dix années à la presse départementale, en qualité de rédacteur de l'Autorité de Dunkerque, doit quitter ce journal.

L'Autorité, dit-on, va devenir l'organe du parti bonapartiste de Dunkerque.

Le général de Martimprey, qui était depuis plusieurs mois en congé dans ses propriétés de Seine-et-Oise, est repassé hier le gouvernement de l'Inde et de l'Indochine.

Son fils, le vicomte Edmond de Martimprey, capitaine d'état-major, attaché au 89e régiment de ligne, en garnison à Versailles, doit mouser, le 24 du mois courant, Mlle Marie Brabant, fille de M. Jules Brabant, ancien député au Corps législatif, ancien maire de Cambrai.

amis, à qui il parlait encore sur la route, il n'y avait pas un quart d'heure!... Il fallut l'enlever, en quelque sorte, de force à ce spectacle, doublement terrifiant pour lui, en promettant qu'on transporterait chez lui tous ces débris sanglants. Ça été là une de ces scènes qu'on n'oublie jamais!

C'était, on le sait, de la ferme de M. Goman, à Lommelet, que devait partir ce matin, à onze heures, le cortège funèbre se rendant à l'église de Lambersart. (Mémorial.)

Un individu nommé Lepers, échauffé par les fumées de l'alcool, dimanche, à onze heures du soir, frappait à coups redoublés à la porte d'un cabaret de Tourcoing, Mais, vu l'heure avancée, le cabaretier resta sourd à ses appels. En ce moment passait près de lui, Delannoy, trieur à Tourcoing, suivi par deux autres personnes.

Croyant reconnaître la voix de son frère, Delannoy interpella Lepers: «Tiens, lui dit-il, vous traînez encore les rues à cette heure! Lepers, à ces paroles devient furieux, tire son couteau, et se précipitant sur Delannoy lui en porte trois coups, dont deux dans la direction des hanches, et l'autre au cou.

Prenant ensuite le chemin du commissariat de police, Lepers, arrivé devant commissaire, fait une déposition, dans laquelle, il déclare avoir été attaqué par un individu.

Mais une enquête qui eut lieu le lendemain, ayant fait reconnaître toute sa culpabilité, Lepers a été immédiatement arrêté et écroué.

Un habitant de Tourcoing, M. L. P. se rendait ce matin, à six heures, au chemin de fer, pour prendre le train de Belgique, lorsque passant rue de la Gare, il tomba si malheureusement qu'il se démit l'épaule gauche; le docteur Rogeau, appelé en toute hâte ainsi que le docteur Delepoulle, lui prodigèrent leurs soins.

M. L. P. fut reconduit très-souffrant à son domicile; on espère que cette chute n'aura pas de suites graves.

Pour la chronique locale, G. Baudet

Conseil de Prud'hommes de Roubaix RENOUELEMENT INTEGRAL

ELECTIONS Nous, Préfet du département du Nord, officier de l'ordre de la Légion-d'Honneur.

Nu le décret en date du 13 juillet 1876, portant reconstitution du Conseil des Prud'hommes de Roubaix;

Et les listes électorales dressées en exécution de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1876, pour le renouvellement intégral dudit Conseil;

Et les instructions de M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce portant que ces listes seront publiées pendant huit jours; Et la loi du 1er juin 1833, article 8, portant que:

« En cas de réclamation, le recours sera ouvert devant le Conseil de préfecture ou devant le tribunal civil, suivant les dispositions établies par la loi sur les élections municipales. »

Et l'article 9 de la même loi réglant le mode des élections de prud'hommes, ainsi qu'il suit:

« Les patrons, réunis en assemblée particulière, nomment directement les prud'hommes patrons. »

« Les contre-maitres, chefs d'ateliers et les ouvriers, également réunis en assemblées particulières, nomment les prud'hommes-ouvriers en nombre égal à celui des patrons. »

Article 1er. — Les listes générales des électeurs du Conseil de Prud'hommes de Roubaix seront rendues publiques, à partir du 9 novembre courant jusqu'au 16 du même mois inclusivement.

Elles seront déposées, à cet effet, à la Mairie de Roubaix, où toute personne intéressée pourra en prendre communication.

Article 2. — Dans les huit jours qui suivront la publication, c'est-à-dire jusqu'au 24 novembre inclusivement, tout intéressé pourra former des réclamations contre ladite liste.

Celles de ces réclamations qui ont pour objet des inscriptions, des radiations, des rectifications, etc., seront reçues au Secrétariat-Général de la Préfecture.

Les réclamations fondées sur la capacité légale des électeurs devront être déposées au Parquet du Tribunal de l'arrondissement dans lequel se trouve le siège du Conseil de Prud'hommes.

Toutes les réclamations seront accompagnées de pièces justificatives. Il suffira, pour être admis sur la liste des électeurs, de produire des titres authentiques constatant vingt-cinq années d'âge, trois années de domicile dans le département et l'exercice de la profession depuis plus de cinq ans.

Article 3. — Les patrons, les contre-maitres, chefs d'ateliers et les ouvriers inscrits sur les listes électorales provisoirement arrêtées, et ceux qui y seront portés en vertu de décisions du Conseil de Préfecture ou de jugements du Tribunal civil, sont convoqués à la Mairie de Roubaix, siège du Conseil de Prud'hommes.

Les contre-maitres, chefs d'ateliers ou ouvriers, pour le dimanche 3 décembre, à neuf heures du matin; Les patrons pour le lundi 4 du même mois, également à neuf heures du matin; A l'effet d'être dans leurs catégories respectives le nombre de Prud'hommes indiqués dans le tableau qui se trouve annexé au présent arrêté.

18° Rapports de la Commission de Travaux sur: 1° La démolition de la Maison bicroix, rue de l'Hommelet, et acquisition de terrains hors d'alignement; 2° Cession de terrain à la voie publique, rue du Curé; 3° Classement et prolongement de la rue Wibaux et échange de terrains pour donner un dégagement au dépôt des réservoirs des Eaux de la Lys; 4° Demande de classement de la rue de la Redoute prolongée; 5° Au sujet de l'acquisition des terrains nécessaires à l'emplacement des nouvelles écoles; 6° Sur les conclusions du rapport de la commission de l'École professionnelle; 7° Le vote d'un crédit supplémentaire pour les Fêtes; 8° La pétition du sieur François, entrepreneur du service de l'Omniibus de la Ciemin de Fer.

9° Projet de pavage du carré de la Place réservé au marché aux légumes. 21° Communication de la Commission des Pompiers relative à la réorganisation du corps, conformément au Décret du 29 décembre 1875. 22° Rapport de la Commission du Cimetière. 23° Rapports de la Commission des Ecoles sur: 1° Les Bourses communales au Collège; 2° Les Ecoles académiques; 3° La demande de création d'un Asile à l'École Protestante. 24° Rapports de la Commission des Eaux sur: 1° Le budget du service des Eaux de la Lys pour 1877; 2° Compte-rendu du service des Eaux pour 1876; 3° Fourniture de charbon à faire pour ce service.

Objet primitif de la Ville pour 1877. On annonce que M. le ministre des travaux publics déposera prochainement à la Chambre des députés le projet de loi concernant la cession aux grandes Compagnies de chemins de fer des petites lignes d'intérêt local.

Comme nous l'avons dit les assises du Nord s'ouvriront lundi prochain, 13 novembre, à dix heures du matin.

Parmi les causes importantes, nous remarquons les suivantes: le 17, Jacob De bryer, meurtre; le 18, Yden, assassinat; incendie et tentative d'assassinat; le 23, Lapaix, assassinat; le 24, Forrette, de Cambrai, et Rossel, assassins.

Par une circulaire insérée au bulletin n° 88 des Actes de la Préfecture, M. le préfet du Nord rappelle que les combats de coqs, ainsi qu'un jeu dit: de Voie, encore en usage dans certains localités, sont expressément interdits par la loi du 2 juillet 1850, ainsi conçue:

« Seront punis d'une amende de cinq à quinze francs et pourront l'être d'un à cinq jours de prison, ceux qui auront exercé publiquement et abusivement de mauvais traitements envers les animaux domestiques. La peine de la prison sera toujours appliquée en cas de récidive. L'article 483 du Code pénal sera toujours applicable. »

On sait que des concours de pigeons voyageurs avaient été organisés par les sociétés colombophiles de Paris.

L'administration de la guerre, en souvenir des services rendus par les pigeons voyageurs pendant le siège de Paris, avait voulu prendre part aux concours pour les encourager. A cet effet, elle a offert vingt médailles qu'elle avait fait frapper.

La municipalité de Paris, de son côté, a témoigné ses sympathies pour une entreprise qui a déjà rendu tant de services à la cité; le conseil municipal a voté une somme de 1,000 francs destinée à être répartie entre les vainqueurs des concours de Vitry-le-Français.

Les concurrents dont les pigeons ont été les coursiers les plus rapides et les plus fidèles, et qui ont remporté les prix sont: M. Derouard, si connu pour les services que ses pigeons ont rendus à la ville de Paris à l'époque du blocus, et auquel le gouvernement la Défense nationale a accordé, en raison de ces services, la distinction si bien méritée de chevalier de la Légion d'honneur, et MM. Laurent, Navette, Josson, éleveurs des plus habiles et amateurs fort prisés de nos précieux messagers.

Une foule nombreuse n'a cessé, pendant toute la journée de lundi, de se porter vers le lieu de la terrible catastrophe de dimanche soir. Au milieu des débris broyés et méconnaissables de la voiture, encore épars çà et là et qu'on se hâtait de faire disparaître, dans la matinée, on a encore retrouvé, à 10 heures, une sanglante épave dans le fossé de la voie, à plus de vingt pas du lieu où le choc s'est produit... Mais nous voulons ménager la sensibilité de nos lecteurs en ne disant, ici, rien de plus sur cet affreux détail!

Plusieurs témoins oculaires du malheur arrivé, ou qui, du moins, sont accourus des premiers au secours, nous ont entretenu du spectacle qu'ils ont en alors sous les yeux. C'est à faire frémir les natures les plus solides!

Un fait seulement. C'est celui de l'arrivée de M. Goman-Fremaux, arrivant, sur les lieux avec tout le personnel de sa ferme pour porter secours. Déjà il était à l'œuvre quand, dans les cadavres encore palpitants, il reconnut son beau-frère, sa belle-sœur, ses

ple; que, s'il s'engageait à formuler ces deux souhaits, c'est qu'il trouvait les Institutions d'alors qui sont les institutions actuelles, mauvaises; que, pour obtenir la transformation de notre organisation politique et de notre organisation judiciaire, il n'est d'autre moyen que d'indiquer leurs vices, et que pour cela, il faut nécessairement dire des choses plus ou moins désagréables au personnel des deux institutions; et finalement que ce ne sont pas les Assemblées élues par le pays qui doivent respect et obéissance aux officiers et magistrats, mais les officiers et magistrats qui doivent respect et obéissance aux Assemblées élues par le pays.

La feuille radicale énumère ensuite tous les articles du programme républicain:

« La liberté de la presse dans toute sa plénitude; » « La liberté de réunion sans entraves et sans pièges avec la faculté de discuter toute matière religieuse, philosophique, politique et sociale; » « L'abrogation de l'article 291 du Code pénal; » « La liberté d'association pleine et entière; » « La suppression du budget des cultes et la séparation des églises et de l'Etat; » « L'instruction primaire, laïque, gratuite et obligatoire, avec concours entre les intelligences d'élite, pour l'admission aux cours supérieurs, également gratuits; » « La suppression des octrois, la suppression des gros traitements et des cumuls, et la modification de notre système d'impôts; » « La nomination de tous les fonctionnaires publics par le peuple; » « La suppression des armées permanentes, cause de ruine pour les finances et des affaires de la nation, sources de haines entre les peuples et de défiances à l'intérieur; » « L'abolition des privilèges et monopoles; » « Ce programme, ajoutent les Droits de l'Homme, a été textuellement celui de M. Gambetta en 1869, les termes mêmes du « cahier de ses électeurs » auquel il « jurait obéissance » en même temps que « l'adhésion au peuple souverain. »

Mais la situation n'est plus la même, — au moins pour M. Gambetta.

« Et ce qui était légitime, nécessaire, — nécessaire pour se faire nommer député, — lorsqu'on n'était qu'un petit avoué sans causes, obligé par vivre d'émanciper son avenir auprès d'un millionnaire complaisant, n'est plus opportun aujourd'hui, après une dictature de cinq mois, lorsque, député et leader de la Chambre des députés, on est en passe de devenir ministre, sinon chef du pouvoir exécutif. »

Tout cela est bel et bon. Mais pourquoi les intransigeants se sont-ils laissés dupes par M. Gambetta? Pourquoi ont-ils cru à ses promesses, à ses engagements? M. Gambetta s'est présenté trois fois aux suffrages des radicaux: la première, il n'avait d'autre antécédent que le procès du Réveil et l'éloge de Baudin; il a pu tromper ses électeurs. Mais la seconde, il avait donné la mesure de son courage par sa fuite à Saint-Sébastien; et quand est venue la troisième, il avait déjà inauguré et développé la fameuse politique des moyens détournés. Si les radicaux ont été surpris, franchement, c'est bien leur faute.

« Tout cela est bel et bon. Mais pourquoi les intransigeants se sont-ils laissés dupes par M. Gambetta? Pourquoi ont-ils cru à ses promesses, à ses engagements? M. Gambetta s'est présenté trois fois aux suffrages des radicaux: la première, il n'avait d'autre antécédent que le procès du Réveil et l'éloge de Baudin; il a pu tromper ses électeurs. Mais la seconde, il avait donné la mesure de son courage par sa fuite à Saint-Sébastien; et quand est venue la troisième, il avait déjà inauguré et développé la fameuse politique des moyens détournés. Si les radicaux ont été surpris, franchement, c'est bien leur faute. »

« Tout cela est bel et bon. Mais pourquoi les intransigeants se sont-ils laissés dupes par M. Gambetta? Pourquoi ont-ils cru à ses promesses, à ses engagements? M. Gambetta s'est présenté trois fois aux suffrages des radicaux: la première, il n'avait d'autre antécédent que le procès du Réveil et l'éloge de Baudin; il a pu tromper ses électeurs. Mais la seconde, il avait donné la mesure de son courage par sa fuite à Saint-Sébastien; et quand est venue la troisième, il avait déjà inauguré et développé la fameuse politique des moyens détournés. Si les radicaux ont été surpris, franchement, c'est bien leur faute. »

« Tout cela est bel et bon. Mais pourquoi les intransigeants se sont-ils laissés dupes par M. Gambetta? Pourquoi ont-ils cru à ses promesses, à ses engagements? M. Gambetta s'est présenté trois fois aux suffrages des radicaux: la première, il n'avait d'autre antécédent que le procès du Réveil et l'éloge de Baudin; il a pu tromper ses électeurs. Mais la seconde, il avait donné la mesure de son courage par sa fuite à Saint-Sébastien; et quand est venue la troisième, il avait déjà inauguré et développé la fameuse politique des moyens détournés. Si les radicaux ont été surpris, franchement, c'est bien leur faute. »

« Tout cela est bel et bon. Mais pourquoi les intransigeants se sont-ils laissés dupes par M. Gambetta? Pourquoi ont-ils cru à ses promesses, à ses engagements? M. Gambetta s'est présenté trois fois aux suffrages des radicaux: la première, il n'avait d'autre antécédent que le procès du Réveil et l'éloge de Baudin; il a pu tromper ses électeurs. Mais la seconde, il avait donné la mesure de son courage par sa fuite à Saint-Sébastien; et quand est venue la troisième, il avait déjà inauguré et développé la fameuse politique des moyens détournés. Si les radicaux ont été surpris, franchement, c'est bien leur faute. »

« Tout cela est bel et bon. Mais pourquoi les intransigeants se sont-ils laissés dupes par M. Gambetta? Pourquoi ont-ils cru à ses promesses, à ses engagements? M. Gambetta s'est présenté trois fois aux suffrages des radicaux: la première, il n'avait d'autre antécédent que le procès du Réveil et l'éloge de Baudin; il a pu tromper ses électeurs. Mais la seconde, il avait donné la mesure de son courage par sa fuite à Saint-Sébastien; et quand est venue la troisième, il avait déjà inauguré et développé la fameuse politique des moyens détournés. Si les radicaux ont été surpris, franchement, c'est bien leur faute. »

« Tout cela est bel et bon. Mais pourquoi les intransigeants se sont-ils laissés dupes par M. Gambetta? Pourquoi ont-ils cru à ses promesses, à ses engagements? M. Gambetta s'est présenté trois fois aux suffrages des radicaux: la première, il n'avait d'autre antécédent que le procès du Réveil et l'éloge de Baudin; il a pu tromper ses électeurs. Mais la seconde, il avait donné la mesure de son courage par sa fuite à Saint-Sébastien; et quand est venue la troisième, il avait déjà inauguré et développé la fameuse politique des moyens détournés. Si les radicaux ont été surpris, franchement, c'est bien leur faute. »

« Tout cela est bel et bon. Mais pourquoi les intransigeants se sont-ils laissés dupes par M. Gambetta? Pourquoi ont-ils cru à ses promesses, à ses engagements? M. Gambetta s'est présenté trois fois aux suffrages des radicaux: la première, il n'avait d'autre antécédent que le procès du Réveil et l'éloge de Baudin; il a pu tromper ses électeurs. Mais la seconde, il avait donné la mesure de son courage par sa fuite à Saint-Sébastien; et quand est venue la troisième, il avait déjà inauguré et développé la fameuse politique des moyens détournés. Si les radicaux ont été surpris, franchement, c'est bien leur faute. »

« Tout cela est bel et bon. Mais pourquoi les intransigeants se sont-ils laissés dupes par M. Gambetta? Pourquoi ont-ils cru à ses promesses, à ses engagements? M. Gambetta s'est présenté trois fois aux suffrages des radicaux: la première, il n'avait d'autre antécédent que le procès du Réveil et l'éloge de Baudin; il a pu tromper ses électeurs. Mais la seconde, il avait donné la mesure de son courage par sa fuite à Saint-Sébastien; et quand est venue la troisième, il avait déjà inauguré et développé la fameuse politique des moyens détournés. Si les radicaux ont été surpris, franchement, c'est bien leur faute. »

« Tout cela est bel et bon. Mais pourquoi les intransigeants se sont-ils laissés dupes par M. Gambetta? Pourquoi ont-ils cru à ses promesses, à ses engagements? M. Gambetta s'est présenté trois fois aux suffrages des radicaux: la première, il n'avait d'autre antécédent que le procès du Réveil et l'éloge de Baudin; il a pu tromper ses électeurs. Mais la seconde, il avait donné la mesure de son courage par sa fuite à Saint-Sébastien; et quand est venue la troisième, il avait déjà inauguré et développé la fameuse politique des moyens détournés. Si les radicaux ont été surpris, franchement, c'est bien leur faute. »

« Tout cela est bel et bon. Mais pourquoi les intransigeants se sont-ils laissés dupes par M. Gambetta? Pourquoi ont-ils cru à ses promesses, à ses engagements? M. Gambetta s'est présenté trois fois aux suffrages des radicaux: la première, il n'avait d'autre antécédent que le procès du Réveil et l'éloge de Baudin; il a pu tromper ses électeurs. Mais la seconde, il avait donné la mesure de son courage par sa fuite à Saint-Sébastien; et quand est venue la troisième, il avait déjà inauguré et développé la fameuse politique des moyens détournés. Si les radicaux ont été surpris, franchement, c'est bien leur faute. »

« Tout cela est bel et bon. Mais pourquoi les intransigeants se sont-ils laissés dupes par M. Gambetta? Pourquoi ont-ils cru à ses promesses, à ses engagements? M. Gambetta s'est présenté trois fois aux suffrages des radicaux: la première, il n'avait d'autre antécédent que le procès du Réveil et l'éloge de Baudin; il a pu tromper ses électeurs. Mais la seconde, il avait donné la mesure de son courage par sa fuite à Saint-Sébastien; et quand est venue la troisième, il avait déjà inauguré et développé la fameuse politique des moyens détournés. Si les radicaux ont été surpris, franchement, c'est bien leur faute. »

« Tout cela est bel et bon. Mais pourquoi les intransigeants se sont-ils laissés dupes par M. Gambetta? Pourquoi ont-ils cru à ses promesses, à ses engagements? M. Gambetta s'est présenté trois fois aux suffrages des radicaux: la première, il n'avait d'autre antécédent que le procès du Réveil et l'éloge de Baudin; il a pu tromper ses électeurs. Mais la seconde, il avait donné la mesure de son courage par sa fuite à Saint-Sébastien; et quand est venue la troisième, il avait déjà inauguré et développé la fameuse politique des moyens détournés. Si les radicaux ont été surpris, franchement, c'est bien leur faute. »

« Tout cela est bel et bon. Mais pourquoi les intransigeants se sont-ils laissés dupes par M. Gambetta? Pourquoi ont-ils cru à ses promesses, à ses engagements? M. Gambetta s'est présenté trois fois aux suffrages des radicaux: la première, il n'avait d'autre antécédent que le procès du Réveil et l'éloge de Baudin; il a pu tromper ses électeurs. Mais la seconde, il avait donné la mesure de son courage par sa fuite à Saint-Sébastien; et quand est venue la troisième, il avait déjà inauguré et développé la fameuse politique des moyens détournés. Si les radicaux ont été surpris, franchement, c'est bien leur faute. »

« Tout cela est bel et bon. Mais pourquoi les intransigeants se sont-ils laissés dupes par M. Gambetta? Pourquoi ont-ils cru à ses promesses, à ses engagements? M. Gambetta s'est présenté trois fois aux suffrages des radicaux: la première, il n'avait d'autre antécédent que le procès du Réveil et l'éloge de Baudin; il a pu tromper ses électeurs. Mais la seconde, il avait donné la mesure de son courage par sa fuite à Saint-Sébastien; et quand est venue la troisième, il avait déjà inauguré et développé la fameuse politique des moyens détournés. Si les radicaux ont été surpris, franchement, c'est bien leur faute. »

« Tout cela est bel et bon. Mais pourquoi les intransigeants se sont-ils laissés dupes par M. Gambetta? Pourquoi ont-ils cru à ses promesses, à ses engagements? M. Gambetta s'est présenté trois fois aux suffrages des radicaux